

**PAR SDÉ ET PAR COURRIER**

**Steve Cadrin**  
Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 13 novembre 2017

**Monsieur Pierre Méthé**  
**Secrétaire par intérim**  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria 2e étage  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet:     *Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2018-2019***  
***Dossier R-4011-2017***  
***N/D: 5158-10***

---

Monsieur Méthé,

La présente a pour but d'annoncer à la Régie que l'ACEFO se voit dans l'obligation de déposer des observations écrites et de mettre fin à son intervention conformément aux articles 11 et 12 du *Guide de paiement des frais 2012 (juin 2012)* dans le cadre du présent dossier mentionné en rubrique.

Cette décision de l'ACEFO découle d'une situation familiale particulière pour son analyste, monsieur Jean-François Blain, qui rend difficile la poursuite de son intervention au-delà des observations et conclusions qu'elle entend formuler par écrit (article 11 du *Guide de paiement des frais 2012 (2012)*).

Par ailleurs, cette même situation familiale particulière de monsieur Blain fait en sorte que les observations et conclusions ne pourraient être déposées à la Régie que ce vendredi à midi, si celle-ci consent à octroyer ce délai respectueusement demandé dans les circonstances particulières en l'espèce.

Dans l'éventualité où la Régie nécessiterait davantage d'information ou de détail afin de l'éclairer dans sa décision à rendre sur la prolongation de délai demandée, ceci pourra être fait de façon confidentielle par l'entremise du soussigné qui demeure à son entière disposition à cette fin.

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500  
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2  
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

**Laval**

1200, boul. Chomedey, bureau 400  
Laval QC H7V 3Z3  
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

L'ACEFO tient à présenter ses excuses à la Régie pour les inconvénients causés et à l'informer que cette fin d'intervention ne doit pas être interprétée comme une quelconque forme de manque d'intérêt pour les dossiers tarifaires du Distributeur, au contraire. L'ACEFO tient d'ailleurs à remercier la Régie de lui avoir permis d'intervenir dans le présent dossier et espère être en mesure de revenir défendre les intérêts de sa clientèle dans un prochain dossier du Distributeur.

Dans l'intervalle, veuillez agréer, monsieur Méthé, nos salutations les plus distinguées.

**Dufresne Hébert Comeau**



**Steve Cadrin**  
SC/sb

#611316